



**LYON CATHOLIC  
UNIVERSITY**

## **Règlement des bourses au mérite de l'UCLy**

1. Bourse au mérite/ accueil
2. Bourse au mérite/ poursuite d'études

Juin 2017

# 1. Bourse au mérite / accueil

## Préambule

Chaque année, l'Université Catholique de Lyon (UCLy) attribue une bourse aux étudiants les plus méritants et en situation financière difficile, de manière à les aider à poursuivre leurs études dans de meilleures conditions. **La Bourse au mérite/accueil** concerne les étudiants qui entrent en 1<sup>ère</sup> année de premier cycle. Elle prend en charge 50 % des frais de scolarité [hors frais fixes].

## Article 1 : Conditions d'éligibilité :

- être étudiant de 1<sup>ère</sup> année de premier cycle à l'UCLy
- avoir moins de 28 ans

## Article 2 : Constitution du dossier :

- une copie intégrale du livret de famille (page des parents + page de chacun des enfants)
- une copie des bulletins de notes Première et Terminale
- une copie des notes obtenues au Baccalauréat
- une copie des derniers avis fiscaux (N-1) des parents/tuteurs. En cas de changement de situation des parents, un courrier explicatif distinct devra être fourni
- une lettre personnalisée **non manuscrite** argumentée sur le projet personnel de l'étudiant, les difficultés de sa situation, les efforts entrepris pour y remédier ainsi que sur son projet professionnel
- la fiche de candidature dûment renseignée, **à télécharger sur le site web de l'UCLy.**

Toutes les pièces demandées devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction permettant leur étude par le jury  
Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus ne sera pas étudié

## Article 3 : Procédure d'examen des dossiers

Un jury indépendant et souverain se réunit chaque année pour étudier les dossiers et décider de l'aide accordée. Ce jury présidé par le Vice-recteur formation et vie étudiante, comprend :

- un représentant de chacun des pôles facultaires
- le chargé de mission « égalité des chances »

Le jury examine chaque dossier en fonction :

- du critère social [quotient familial calculé à partir du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts]
- du niveau et qualités des résultats scolaires estimés à partir de la moyenne de Première et Terminale
- des notes obtenues au baccalauréat
- de la lettre de motivation

Les résultats sont notifiés par écrit à chaque demandeur, quelle que soit la décision.

L'étudiant ne peut faire appel de cette décision, mais pourra présenter une nouvelle demande d'aide financière lors de l'année universitaire suivante.

**Article 4 : Modalités de versement de la bourse**

Les lauréats bénéficient d'une régularisation de leurs frais de scolarité [50 %] Cette régularisation se fera par remboursement des sommes versées et/ou, le cas échéant, annulation des prélèvements restants.

**Article 5** : Une cérémonie officielle de remise des bourses est organisée annuellement. Les lauréats reçoivent une invitation et des volontaires peuvent être sollicités pour témoigner de leur expérience au sein du dispositif de bourses de l'UCLy.

## 2. Bourse au mérite/poursuite d'études

### Préambule

Chaque année, l'Université Catholique de Lyon (UCLy) attribue une bourse aux étudiants les plus méritants et en situation financière difficile, de manière à les aider à poursuivre leurs études dans de meilleures conditions. **La Bourse au mérite/poursuite d'études** concerne les étudiants de l'UCLy ayant déjà validé au moins une année au sein de l'UCLy. Elle prend en charge tout ou partie des frais de scolarité (hors frais fixes).

### Article 1 : Condition d'éligibilité

- Être inscrit au sein de l'UCLy pour l'année de la demande et avoir validé au moins une année au sein de l'UCLy
- Avoir moins de 28 ans

### Article 2 : Constitution du dossier :

- une copie intégrale du livret de famille (page des parents + page de chacun des enfants)
- une copie des résultats académiques de l'année N-1 à l'UCLy
- une copie des derniers avis fiscaux (N-1) des parents/tuteurs. En cas de changement de situation des parents, un courrier explicatif distinct devra être fourni
- une lettre personnalisée **non manuscrite** argumentée sur le projet personnel de l'étudiant, les difficultés de sa situation, les efforts entrepris pour y remédier ainsi que sur son projet professionnel
- la fiche de candidature dûment renseignée, à télécharger sur le site web de l'UCLy

Toutes les pièces demandées devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction permettant leur étude par le jury

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus ne sera pas étudié

### Article 3 : Procédure d'examen des dossiers

Un jury indépendant et souverain se réunit chaque année pour étudier les dossiers et décider de l'aide accordée. Ce jury, présidé par le vice-recteur Formation et vie étudiante, comprend :

- un représentant de chacun des pôles facultaires
- le chargé de mission « égalité des chances »
- le cas échéant, des représentants des entreprises/mécènes qui soutiennent et accompagnent le dispositif

Le jury examine chaque dossier en fonction :

- du critère social (quotient familial calculé à partir du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)
- du niveau et qualités des résultats académiques
- de la lettre de motivation

**Les résultats** sont notifiés par écrit à chaque demandeur quelle que soit la décision. L'étudiant ne peut faire appel de cette décision, mais pourra présenter une nouvelle demande d'aide financière lors de l'année universitaire suivante.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la bourse**

Les lauréats bénéficient d'une régularisation de tout ou partie de leurs frais de scolarité. Cette régularisation pourra s'effectuer sous la forme d'un remboursement des sommes versées et/ou éventuellement de l'annulation des prélèvements restants.

**Article 5** : Une cérémonie officielle de remise des bourses est organisée annuellement. Les lauréats reçoivent une invitation et des volontaires peuvent être sollicités pour témoigner de leur expérience au sein du dispositif de bourses de l'UCLy.

#### **Renseignements et contacts :**

UCLy – Secrétariat Universitaire – 10 place des archives, 69002 LYON  
Tél : 04 72 32 50 95 – Courriel : [su@univ-catholyon.fr](mailto:su@univ-catholyon.fr)